

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LORRAINE

Division de Strasbourg

NUC.XM.XM.2006.1457

Strasbourg, le 24 octobre 2006

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection n°INS-2006-EDFCAT-0004 des 12 et 13 octobre 2006  
Thème « Incendie et plan d'actions incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu les 12 et 13 octobre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Incendie et plan d'actions incendie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée des 12 et 13 octobre 2006 portait sur le thème de l'incendie et en particulier sur la mise en œuvre du plan d'actions incendie (PAI) sur le site de Cattenom.

Les inspecteurs ont d'une part, vérifié si les observations formulées lors de la dernière inspection des 27 et 28 octobre 2005 sur ce même thème ont été prises en compte et d'autre part, examiné l'état d'avancement du PAI. Ils ont par ailleurs, déclenché deux exercices incendie inopinés dans le magasin général et dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE).

Enfin, en salle de commande de la tranche n°1, ils ont demandé aux opérateurs d'appliquer en situation fictive les procédures de conduite accidentelle dans le cas d'un incendie survenu dans un local du bâtiment électrique (BL). Ils ont ensuite demandé à des agents de terrain de réaliser les actions prévues dans les fiches d'actions incendie opérateur (FAI op) identifiées suite à la mise en situation précitée.

Les inspecteurs ont constaté à nouveau plusieurs écarts sur la formation et la réalisation des exercices incendie, sur la rédaction des permis de feu et sur les délais d'intervention. Ils ont aussi noté un retard dans le planning de réalisation du PAI au niveau du site. En revanche, l'exercice de mise en situation réalisée en salle de commande de la tranche n°1 a laissé une impression positive aux inspecteurs.

## A. Demandes d'actions correctives

### Exercices et entraînements incendie :

Les inspecteurs ont examiné les tableaux de suivi des exercices incendie et des entraînements réalisés par les agents du service conduite des 4 tranches. Ils ont constaté que certains agents n'ont réalisé aucun exercice ou entraînement en 2005 et en 2006.

Demande n°A.1 a: ***Je vous demande de mettre en place un plan d'actions visant à corriger le retard en la matière et de me le communiquer. Vous veillerez notamment à ce que tous les agents concernés du service conduite participent à des exercices et entraînements d'ici la fin de l'année 2006.***

Demande n°A.1 b: ***Je vous demande de faire procéder à des vérifications régulières de la bonne réalisation du plan d'actions.***

### Permis de feu :

Malgré les remarques formulées lors de la dernière inspection des 27 et 28 octobre 2005, la rédaction des permis de feu n'est toujours pas opérationnelle. En effet, l'analyse des risques est absente, les parades sont itératives et les points d'arrêt ne permettent pas de relever ces écarts.

Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné quelques fiches de surveillance du prestataire chargé notamment de lever les points d'arrêt sur les permis de feu lors de l'arrêt de la tranche n°1 qui s'est déroulé au cours de l'été 2006, ainsi que la fiche d'évaluation de la prestation (FEP). Au vu de la qualité des permis de feu, les inspecteurs estiment que les commentaires positifs et la notation attribuée au prestataire ne sont pas en cohérence avec les écarts relevés par les inspecteurs.

Demande n°A.2 a: ***Je vous demande de revoir la qualité de la rédaction de vos permis de feu pour prendre en compte correctement le contexte dans lequel est réalisée l'intervention par point chaud.***

Demande n°A.2 b: ***Je vous demande d'exiger des prestataires chargés de cette surveillance, que lors de la levée des points d'arrêt, ils s'assurent effectivement de la qualité des permis de feu et vérifient notamment que les risques et les parades sont bien prévus sur ces documents et sont adaptés au contexte effectif de réalisation de l'opération par point chaud.***

Demande n°A.2 c: ***Je vous demande d'accentuer vos actions de surveillance de ces prestataires et de noter la qualité de leur prestation en tenant compte de ces points.***

### Composition et délais d'intervention des équipes de 2<sup>ème</sup> intervention :

La note NA 15/2/280 ne précise pas clairement comment est constituée en cas d'incendie sur l'une des tranches l'équipe de 2<sup>ème</sup> intervention. Lors de l'inspection, vous avez précisé aux inspecteurs que tous les agents de terrain du service conduite des 4 tranches se rendent au poste de regroupement des secours (PRS) et qu'ensuite, le chef des secours constitue à son arrivée au PRS une équipe d'intervention. Pour un incendie survenant en dehors des tranches, vous avez indiqué que l'équipe est constituée d'un chef des secours et d'agents de terrain du service conduite de chacune des 4 tranches.

Lors des deux exercices incendie réalisés dans le magasin général et dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE), il a été constaté que les délais d'intervention des équipes de 2<sup>ème</sup> intervention ne respectaient pas votre référentiel, notamment en raison du temps de constitution de l'équipe au PRS. Par ailleurs, les agents qui attendent au PRS ne sachant pas s'ils vont être affectés à l'équipe ne commencent pas à s'habiller.

Demande n°A.3 : ***Je vous demande de revoir votre organisation en fonction du retour d'expérience de ces exercices et de la formaliser.***

#### Recyclage formation incendie des agents du service conduite :

Lors de l'examen du tableau de suivi des recyclages des formations incendie des agents du service conduite, il a été constaté que le tableau prévoit un dépassement de 3 mois de la périodicité triennale de réalisation de ces formations.

Demande n°A.4 : ***Je vous demande de supprimer des documents du site la possibilité de dépasser de 3 mois la périodicité triennale de réalisation de ces formations et de veiller à ce que ce délai soit respecté pour tous les agents concernés.***

#### **B. Compléments d'information**

##### Nouveau local sur le plancher du hall du BTE A :

Au niveau du local de tri des déchets nouvellement créé, il a été constaté l'absence d'asservissement de la porte coulissante à la détection incendie, ainsi que l'absence de clapets coupe feu sur les gaines de ventilation. Dans le local de la presse à compacter du BTE, des dispositifs similaires existent. Un incendie y était survenu en 2003, en raison de la présence en quantités significatives de déchets près d'un radiateur.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de m'indiquer les raisons qui expliquent l'absence de tels dispositifs au niveau de ce nouveau local et le cas échéant, les mesures que vous comptez prendre pour sectoriser un feu survenant dans ce local.***

##### Gaine mécatiss :

Dans le local LD 0908 de la tranche n°1, les inspecteurs ont constaté que la gaine mécatiss n'est installée que sur une portion du chemin de câbles.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de m'indiquer les raisons de cette protection partielle du chemin de câbles et le cas échéant, les mesures que vous comptez prendre. Vous me préciserez en outre s'il a été vérifié l'absence d'impact de cette surcharge sur les supportages du chemin de câbles.***

##### Plan d'actions incendie (PAI) :

Lors de l'inspection, il a été indiqué que d'une part, certaines trémies classées B et C et d'autre part, des joints inter bâtiments au niveau des bâtiments combustible (BK) ne seraient pas mis en conformité avant le 31 décembre 2006.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de m'adresser un point précis des retards au PAI sous une semaine, et de le communiquer parallèlement à vos services centraux.***

#### **C.Observations**

C.1 Lors de l'inspection, il a été indiqué que les opérateurs du service conduite ont été formés sur simulateur pour s'exercer à l'utilisation des procédures de conduite en cas d'incendie. L'exercice de mise en situation en salle de commande de la tranche n°1 réalisé lors de l'inspection, s'il s'est correctement déroulé, a néanmoins, mis en exergue la complexité d'utilisation des différents documents. Il serait donc souhaitable de renouveler régulièrement ces formations sur simulateur.

C.2 Lors de l'inspection le 12 octobre 2006, le service combustible environnement (SKE) ne détenait pas le classeur des résultats de contrôle des poteaux incendie car celui-ci avait été conservé par le prestataire. Il a néanmoins pu être présenté aux inspecteurs le lendemain. Je vous rappelle que les articles 10.1 et 11.1 de l'arrêté qualité prévoient que les comptes-rendus des résultats des contrôles pour chaque activité concernée par la qualité doivent être tenus à jour et aisément accessibles.

C.3 Les résultats des contrôles des poteaux incendie ne mentionnent que le débit mesuré pour une pression de 1 bar, alors qu'il est demandé de mesurer le débit et la pression.

C.4 Les inspecteurs ont constaté la présence d'un stockage de matériels appartenant au service automatisme dans le local LE 0801 non sectorisé par rapport à l'escalier. S'agissant d'une zone de feu de l'accessibilité (ZFA), il conviendrait d'évacuer tous ces matériels.

C.5 Lors de l'examen des fiches d'action incendie (FAI) n°2 et 9, il a été constaté que les zones colorées ne correspondaient pas aux locaux concernés par la consigne temporaire de conduite (CTC) citée en réponse à la lettre de suite de l'inspection des 27 et 28 octobre 2005.

C.6 Il a été constaté une différence de coloriage sur les FAI n°224 pour les secteurs de feu de sûreté 1 SFS L 0781 et 2 SFS L 0781.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
Le chef de division

**SIGNÉ PAR**

Guillaume WACK